

# BGer 4F 2/2014 vom 13. Januar 2014

Bundesgericht, 2014-01-13, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_4F\\_2\\_2014](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4F_2_2014)

FR: TF 4F 2/2014 du 13 janvier 2014

IT: TF 4F 2/2014 del 13 gennaio 2014

## Regeste

révision | Jurisdiction arbitrale

## Erwägungen

### E. 1.1

Par arrêt du 5 novembre 2013 (cause 4A\_540/2013), la Présidente de la Ire Cour de droit civil du Tribunal fédéral, appliquant la procédure simplifiée prévue à l' art. 108 al. 1 LTF , n'est pas entrée en matière sur le recours formé par X.\_\_\_\_\_ contre la sentence rendue le 1er octobre 2013 par le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) dans la cause divisant le recourant d'avec Z.\_\_\_\_\_, intimé au recours.

### E. 1.2

Le 30 décembre 2013, X.\_\_\_\_\_ (ci-après: le requérant) a adressé au Tribunal fédéral une demande de révision dans laquelle il le prie d'annuler cet arrêt et de statuer à nouveau. A titre subsidiaire, le requérant invite le Tribunal fédéral à attirer l'attention du TAS sur les lacunes affectant sa sentence, voire à annuler celle-ci et à juger lui-même la cause arbitrale. Z.\_\_\_\_\_, intimé à la requête, et le TAS n'ont pas été invités à se déterminer sur la demande de révision.

### E. 2

La demande de révision soumise à l'examen de la Cour de céans ne satisfait en rien aux exigences de motivation résultant de l' art. 42 LTF et des art. 121 ss LTF . Certes, le requérant invoque l' art. 121 let . c LTF, en reprochant au Tribunal fédéral de n'avoir "pas statué sur une conclusion relative à la litispendance évoquée", de même que l' art. 121 let . d LTF, dont il cite le texte. Toutefois, il se lance ensuite dans des explications incompréhensibles, formulées sous la forme d'attendus, qu'il fonde de surcroît sur l'art. 3 al. 2 de la loi fédérale de procédure civile fédérale du 4 décembre 1947 (PCF; RS 273), alors que cette loi règle la procédure à suivre dans les causes dont le Tribunal fédéral connaît comme juridiction unique par voie d'action ( art. 1er al. 1 PCF ) et non pas la procédure relative aux affaires qui lui sont soumises en sa qualité d'autorité de recours, telle la cause arbitrale ayant abouti à l'arrêt formant l'objet de la demande de révision. Pour le surplus, les explications fournies par le requérant sous ch. 7 à 15 de son mémoire au sujet de la litispendance ne sont pas intelligibles, même en faisant preuve de compréhension à l'égard d'une partie non représentée par un avocat, de sorte que l'on ne voit pas comment elles pourraient constituer un motif de révision. Cela étant, la présente demande de révision est irrecevable.

### E. 3

Etant donné les circonstances, il y a lieu de renoncer à la perception de frais pour la procédure fédérale ( art. 66 al. 1 LTF ), comme cela avait été fait dans l'arrêt contre lequel le requérant a déposé sa demande de révision. L'intimé, qui n'a pas été invité à déposer une réponse, n'a pas droit à des dépens.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.